

Commune de PEYRAT-DE-BELLAC

Séance du conseil municipal du 04 février 2022

Motion n°2022/011 demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe BRESSUIRE – POITIERS - LIMOGES

| | | |
|----------------------|----|---|
| Membres en exercices | 15 | L'an deux mil vingt-deux, le quatre février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Maire. <u>Date d'envoi de la convocation</u> : 29 janvier 2022 |
| Présents | 12 | |
| Représentés | 03 | |
| Votants | 15 | <u>Présents</u> : Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Cécile DEVERRIERE, Jean-Claude BARDU, Lionel NIVARD, Patrick FAISANT, Fabienne LASNIER, Gwenaëlle FROMENTIN, Xavier BRACHET, Aurore LABARDE, Jean-Louis CONTE, Martine FREDAIGUE-POUPON, Elisabeth BARLOT. |
| Exprimés | 13 | <u>Représentées</u> : Vincent COURTIOUX, Pierre ROCHETTE et Laura BARDU ont respectivement donné un pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Cécile DEVERRIERE et Patrick FAISANT. |
| Pour | 13 | <u>Secrétaire de séance</u> : Cécile DEVERRIERE. |
| Contre | 00 | |

Madame le Maire soumet à l'assemblée la motion prise par l'association « Voie Rapide 147-149 » demandant l'accélération de l'aménagement de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges.

Madame le Maire propose d'adopter cette motion en y apportant quelques modifications :

- 2 aménagements de déviation (Berneuil et Chamboret)
- Le rajout, dans le dernier alinéa, de la mention « sous réserve de transfert de charges correspondant »

Ainsi, le Conseil Municipal de PEYRAT DE BELLAC réuni en séance ordinaire le 04 février 2022

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- Déviation de BERNEUIL
- Déviation de CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage, sous réserve de transfert de charges correspondant.



Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 07 février 2022
Mme Le Maire
Patricia MARCOUX-LESTIEUX



Publié le 12 février 2022